



Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Examen du budget)

Modification du 15 mars 2024

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport de la Commission des finances du Conseil national du 29 juin 2023¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 23 août 2023²,
arrête:

I

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement³ est modifiée comme suit:

Art. 94a, titre et al. 2, 1^{re} phrase

Divergences sur le programme de législation, le plan financier
et le cadre financier inscrit au budget

² Si les arrêtés fédéraux sur le programme de législation, sur le plan financier et sur le cadre financier inscrit au budget font l'objet de divergences, la conférence de conciliation présente une proposition distincte pour chacune des divergences. ...

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 15 mars 2024

Le président: Eric Nussbaumer
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 15 mars 2024

La présidente: Eva Herzog
La secrétaire: Martina Buol

1 FF 2023 2157
2 FF 2023 2159
3 RS 171.10

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 4 juillet 2024 sans avoir été utilisé.⁴

² La présente loi entre en vigueur, conformément à la décision de la Conférence de coordination de l'Assemblée fédérale, le 9 septembre 2024.

23 août 2024

Conférence de coordination de l'Assemblée fédérale

⁴ FF 2024 680